



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027
FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES
<p>Cartes 5E-A et 5E-B - Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable, dans lesquels sont à délimiter (ou déjà délimitées) les zones de sauvegarde</p> <p>Disposition 5E-01 de l'orientation fondamentale 5E du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.</p>
<p>Objet et portée de la carte</p> <p>La carte 5E-A présente les masses d'eau souterraine et aquifères du bassin à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP) dans lesquels des ressources stratégiques pour l'AEP ont été identifiées et leurs zones de sauvegarde délimitées.</p> <p>Les zones de sauvegarde correspondantes nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières.</p> <p>Les actions de préservation de la qualité et de la disponibilité de l'eau des ressources stratégiques sur les zones de sauvegarde visent à répondre à la priorité donnée pour ces ressources à l'alimentation en eau potable des populations par rapport aux autres usages, par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.</p> <p>La carte 5E-B présente les masses d'eau souterraine et aquifères du bassin, à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable, au sein desquels les ressources stratégiques restent à identifier et leurs zones de sauvegarde à délimiter. Une fois les zones de sauvegarde délimitées, il s'agira de poursuivre les mêmes objectifs que ceux indiqués ci-dessus concernant la carte 5E-A.</p> <p>La carte différencie la situation de masses d'eau (ou aquifères) ayant déjà fait l'objet d'étude de caractérisation des ressources stratégiques, comme le demandait le SDAGE 2010-2015, mais sur lesquelles restent à délimiter les zones de sauvegarde de ces ressources, de la situation de masses d'eau n'ayant pas fait l'objet d'études.</p> <p>Sur les deux cartes est faite la distinction entre formations aquifères à l'affleurement et formations profondes.</p>
<p>Données et méthode utilisées pour élaborer les cartes</p> <p>Ces cartes restituent les informations qui figurent dans le tableau 5E-A. Ce tableau présente la liste des masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable en précisant si les zones de sauvegarde des ressources stratégiques restent à délimiter ou si le travail est déjà réalisé.</p> <p>Cette liste des masses d'eau et aquifères à fort enjeu pour l'AEP reprend et complète la liste des masses d'eau désignées comme « stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future » du SDAGE 2016-2021 (cf fiche de spécification des cartes 5E-A et B du SDAGE 2016-2021 : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siirm/files/content/migrate_documents/20160314-</p>

[FIC-FIG5ea-5eb.pdf](#)). Elle a été établie à partir des demandes de rectifications ou d'ajouts de masses d'eau ou d'aquifères, reçues des collectivités ou des services de l'Etat et de l'agence de l'eau, pour celles jugées suffisamment argumentées et recevables.

Les cartes 5E-A et 5E-B du SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin, tiennent compte de l'avancement des études de caractérisation des ressources stratégiques et de délimitation de leurs zones de sauvegarde en date du 22/11/2021.

Liste des territoires concernés

Cf. Tableau 5E-A du SDAGE 2022-2027.

